

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Autorisant l'utilisation du nom d'usage marital après divorce

Je soussigné(e) Mme / M. :

Né(e) le : à :

demeurant

Autorise par la présente mon ex – époux(se) :

Mme / M. :

Né(e) le : à :

à conserver mon patronyme en nom d'usage.

Attestation délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à, le
Signature

Bon à savoir :

La présente autorisation n'est pas limitée dans le temps, cependant, elle peut être annulée à tout moment en saisissant le juge. L'autorisation d'utiliser le nom de son ex-époux(se) disparaît en cas de remariage.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».